

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT SUR L'ANCIEN PARKING DU  
COLLEGE, RUE DE LA MEZIERE

**2024-247**

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire »,

**Vu** la demande d'arrêté municipal du 17 juillet 2024 présentée par l'entreprise SAS LEHAGRE Jean-Paul, Z.A. Millé, 35520 Melesse, concernant du stockage de copeaux pour les travaux de l'extension de l'école, rue de la Mézière à Melesse,

**Considérant** que le bon déroulement des travaux par l'entreprise SAS LEHAGRE, du 29 juillet au 2 août 2024, nécessite la réglementation suivante sur l'ancien parking du collège, rue de la Mézière,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 29 juillet au 2 août 2024, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise du parking (plan en annexe).

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par SAS LEHAGRE, responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par SAS LEHAGRE, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de SAS LEHAGRE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.





**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- SAS LEHAGRE.

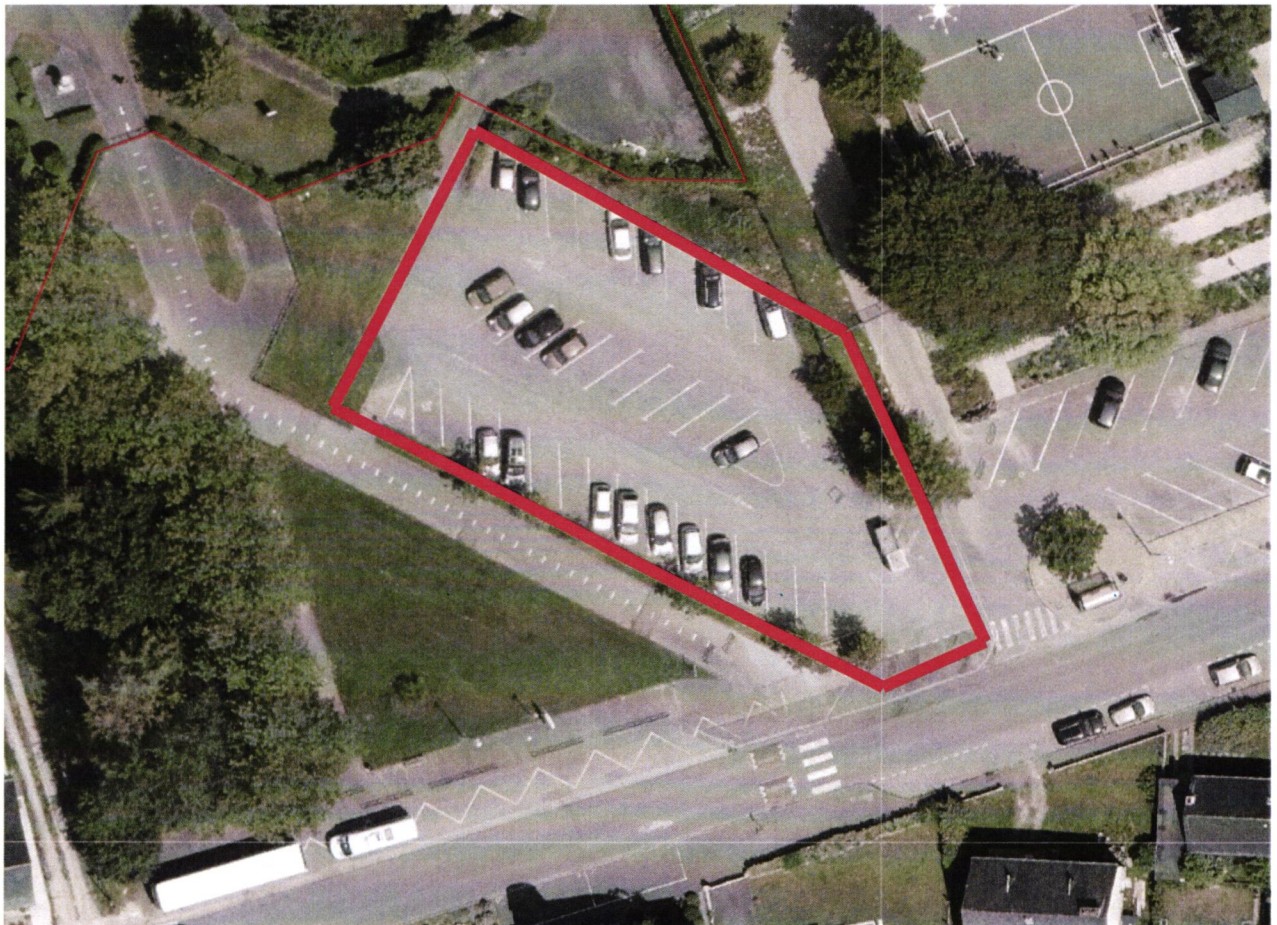
Affiché le 22 JUL. 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse, le 18 juillet 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



**ANNEXE :** Plan de la zone de stockage :



 : Zone fermée au stationnement